

AFP, 19 septembre 2012

Les sénateurs PS veulent élargir la compétence du juge sur les crimes de guerre

Sénat-justice-CPI

Le président de la commission des Lois du Sénat Jean-Pierre Sueur et ses collègues du PS ont déposé une proposition de loi élargissant la compétence du juge français concernant les génocides, crimes de guerre et contre l'humanité, indique lundi un communiqué de M. Sueur.

La loi du 9 août 2010 adaptant le droit français à la création de la Cour pénale internationale permet aux tribunaux français de poursuivre et juger les auteurs de ces crimes mais en posant quatre conditions "qui en limitent la portée", explique le sénateur.

Il s'agit de l'exigence de résidence habituelle sur le territoire français et une double incrimination, à savoir que les faits soient punissables à la fois par le droit français et par la législation de l'Etat où ils ont été commis.

Troisième condition, le monopole des poursuites par le parquet qui "supprime la possibilité pour toute partie civile ou personne physique ou morale de mettre en mouvement l'action publique", et enfin il est exigé que la CPI "déclare expressément sa compétence".

"Afin de répondre au devoir de juger et de ne pas laisser les pires crimes impunis" la proposition de loi vise à lever ces quatre restrictions, souligne M. Sueur.

szb/sm/jmg